

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-04-11_22

Séance du 11 avril 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, et le onze avril, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, convoqué le 5 avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.

En exercice : 14
Présents : 8
Votants : 12

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Patrick CHOLIEU, Christine LAFORET, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Daniel TILMANT donne procuration à Olivier BARTHELEMY, Sylvie BROWN donne procuration à Gabrielle FOUQUET, Jean-Christophe BRUNEL donne procuration à Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Tiffany EMERIC donne procuration à Sylvie CASTAGNETO

Absents :

Maxime TRANCHAND, Hélène CANDELPERGHER.

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Attribution d'une subvention à la société de chasse pour l'année 2022

Vu la demande de la Société de Chasse en date du 26 Février 2022, reçue en notre Mairie le même jour afin d'obtenir une subvention de la Mairie.

Considérant que pour être recevable, toute demande de subvention déposée par une association doit comporter: les statuts de l'association, l'extrait du journal officiel attestant de la déclaration de l'association, le récépissé de la dernière déclaration à la Préfecture, la liste des membres du conseil d'administration, le rapport moral et d'activités approuvées à la dernière assemblée générale, le budget prévisionnel annuel de l'association, le bilan de compte de résultat du dernière exercice, et le RIB.

Considérant que la Mairie attribue une subvention à une association pour marquer son soutien à ses activités et donc participer au financement de celles-ci.

Considérant qu'en raison de l'intérêt de ses activités : loisir des Olliérois, il convient alors d'attribuer à la Société de Chasse d'Ollières une subvention de 500 euros pour cette nouvelle année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- L'attribution d'une subvention de 500 euros, à La Société de Chasse d'Ollières, pour l'année 2022 et l'imputation de cette dépense au budget primitif M 14 de l'année 2022 article 6574.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (2 voix contre) :

- L'attribution d'une subvention de 500 euros, à La Société de Chasse d'Ollières, pour l'année 2022 et l'imputation de cette dépense au budget primitif M 14 de l'année 2022 article 6574.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 12 Avril 2022

Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.



M. Le Maire
A. FAUQUET-LEMAITRE